

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2018

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOLOT Catherine.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 20 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 31 janvier 2017, par laquelle elle avait fixé les allocations journalières ou mensuelles accordées au personnel communal, conformément à la circulaire interministérielle du 28 décembre 2016.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2018 ayant été définies et reconduites par circulaire interministérielle du 15 décembre 2017 et conformément à l'avis de la Commission Finances du 15 février 2018, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2018 en conformité avec cette circulaire, à savoir :

I - SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- enfants de moins de 13 ans	7,41 €/j
- enfants de 13 à 18 ans	11,21 €/j

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- journée complète	5,34 €/j
- demi-journée	2,70 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- séjours en pension complète	7,79 €/j
- autre formule	7,41 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
- forfait pour 21 jours ou plus	76,76 €/pour 1 séjour
- pour les séjours d'une durée inférieure	3,65 €/j
Séjours linguistiques	
- enfants de moins de 13 ans	7,41 €/j
- enfants de 13 à 18 ans	11,22 €/j

II - AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,07 €/j

III - AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 161,39 €/mois

Séjours en centres de vacances spécialisés 21,13 €/j

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire ministérielle en vigueur.

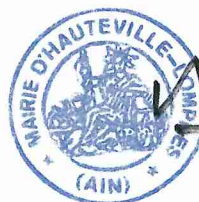
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.